



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2022-191

PUBLIÉ LE 19 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

- 78-2022-09-01-00099 - 152 Wladimir TREMOLIERES Décision délégation de signature (3 pages) Page 3
- 78-2022-09-01-00097 - 153 - CH Montesson Nathalie SZAFIR Décision délégation de signature (3 pages) Page 7
- 78-2022-09-01-00098 - 154 Pierre Frédéric BRETON Décision délégation de signature (3 pages) Page 11

DDFIP / Secrétariat

- 78-2022-09-19-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du centre des Finances publiques de Poissy de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines (1 page) Page 15

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

- 78-2022-09-16-00006 - Arrêté tripartite portant modification des conditions de circulation sur l' A86, dans les deux sens de circulation, sur la portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur et entre le PR 60+000 et le PR52+880 en sens extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony et de réfection de joints d' ouvrage du 19 au 23 septembre 2022 (8 pages) Page 17

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 78-2022-09-19-00001 - Arrêté n° DDETS-2022-145 fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Yvelines est recevable (3 pages) Page 26

DSDEN /

- 78-2022-09-19-00003 - ARRETE SDJES N°2022-024 (1 page) Page 30

Préfecture des Yvelines /

- 78-2022-09-16-00007 - Election législative partielle 2ème circonscription des Yvelines - commission de recensement des vote (2 pages) Page 32

Préfecture des Yvelines / DRCT

- 78-2022-09-19-00004 - 00206B438FFA220919143347 (4 pages) Page 35
- 78-2022-08-31-00011 - Arrêté inter-préfectoral n° 2022-16825 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement dédié aux bus "Bus entre Seine", emportant mise en compatibilité des PLU des communes de Satrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) (6 pages) Page 40

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00099

152 Wladimir TREMOLIERES Décision délégation
de signature

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2022/152

La Directrice Générale de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Madame Diane PETER,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2020 ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Yvelines Nord signée le 1er juillet 2016;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de Wladimir TREMOLIERES en qualité de Directeur des ressources humaines;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Wladimir TREMOLIERES, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Diane PETER, Directrice Générale de l'établissement support du GHT, les actes suivants :

- Les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson et intéressant les seuls segments d'achat suivants : les achats de formation continue

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Wladimir TREMOLIERES, Directeur des ressources humaines, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Valérie CAPRON, responsable formation puis à Madame Karine BARRAU, responsable des ressources humaines.

Article 3 :

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice Générale de l'établissement support du GHT du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation, pour l'établissement partie le Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson ».

Article 4 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 6 :

La présente décision annule la décision 2022-80 et prend effet à compter du 1er septembre 2022.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

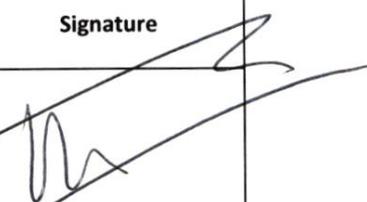
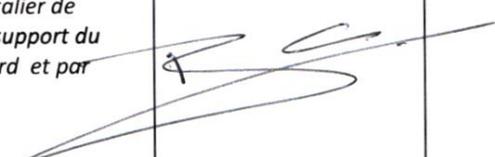
Le 1^{er} septembre 2022

Directrice Générale de l'établissement support du GHT,
Madame Diane PETER

Signature



ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	Mention Reprise de l'Article 4	Signature
Titulaire de la délégation Wladimir TREMOLIERES	Directeur des ressources humaines	« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Valerie CAPRON	Responsable formation	« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Karine BARRAU	Responsable ressources humaines	« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00097

153 - CH Montesson Nathalie SZAFIR Décision
délégation de signature

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2022/153

La Directrice Générale de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Madame Diane PETTER,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2020 ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Yvelines Nord signée le 1er juillet 2016;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de Madame Nathalie SZAFIR, en qualité de pharmacienne;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Madame Nathalie SZAFIR, en qualité de Pharmacienne, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Diane PETTER, Directrice Générale de l'établissement support du GHT, les actes suivants :

- Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins de Centre Hospitalier de Théophile Roussel conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée et intéressant uniquement les segments d'achats « produits de santé et dispositifs médicaux » ;
- Les marchés de produits de santé et dispositifs médicaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de Théophile Roussel dont le montant ne dépasse pas 40 000 € H.T. par catégorie homogène dans la limite de 40 000 € H.T. pour le GHT avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT, en absence d'un marché GHT ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie SZAFIR, en qualité de pharmacienne, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Monsieur Pierre-Frédéric BRETON, directeur des ressources matérielles et numériques et du développement durable, en qualité de référent achats établissement partie.

Article 3 :

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice Générale de l'établissement support du GHT du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation, pour l'établissement partie le Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson ».

Article 4 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 6 :

La présente décision annule la décision 2022-81 et prend effet à compter du 1er septembre 2022.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le 1^{er} septembre 2022

Directrice Générale de l'établissement support du GHT,
Madame Diane FETTER

Signature



ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	Mention Reprise de l'Article 4	Signature
Titulaire de la délégation Nathalie SZAFIR	Pharmacienne	« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	 Nathalie SZAFIR Praticien Hospitalier Chef de Service N° 95095 H
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Pierre-Frédéric BRETON	directeur des ressources matérielles et numériques et du développement durable, en qualité de référent achats établissement partie	« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »	

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00098

154 Pierre Frédéric BRETON Décision délégation
de signature

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N°2022/154

La Directrice Générale de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Madame Diane PETTER,

Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1er avril 2020 ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du GHT Yvelines Nord signée le 1er juillet 2016;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de mise à disposition de Pierre Frédéric BRETON, directeur des ressources matérielles et numériques et du développement durable, en qualité de référent achats établissement partie;

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Pierre Frédéric BRETON, directeur des ressources matérielles et numériques et du développement durable, en qualité de référent achats établissement partie, à l'effet de signer en lieu et place de Madame Diane PETTER, Directrice Générale de l'établissement support du GHT, les actes suivants :

- Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;
- Les marchés répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson dont le montant ne dépasse pas 40 000 € H.T. par catégorie homogène dans la limite de 40 000 € H.T. pour le GHT avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT, en absence d'un marché GHT ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné ;

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre Frédéric BRETON, directeur des ressources matérielles et numériques et du développement durable, en qualité de référent achats établissement partie, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Pascale LEXORTE, Attaché d'administration hospitalière, en qualité de référent achat établissement partie.

Article 3 :

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice Générale de l'établissement support du GHT du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation, pour l'établissement partie le Centre Hospitalier Théophile Roussel de Montesson ».

Article 4 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 5 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

Article 6 :

La présente décision annule la décision 2022-82 et prend effet à compter du 1er septembre 2022.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

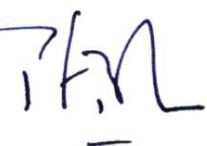
Le 1^{er} septembre 2022

Directrice Générale de l'établissement support du GHT,
Madame Diane PETTER

Signature



ANNEXE

Nom – Prénom	Fonction	Mention Reprise de l'Article 4	Signature
Titulaire de la délégation Pierre-Frédéric BRETON	Directeur des Ressources matérielles et numériques / Développement durable, référent achat établissement partie	<i>« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »</i>	
Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature Pascale LEXORTE	Responsable achat, référent achat établissement partie	<i>« Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation »</i>	

DDFIP

78-2022-09-19-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du
centre des Finances publiques de Poissy de la
Direction départementale des Finances
publiques des Yvelines



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DES YVELINES
16, AVENUE DE SAINT CLOUD
78 018 VERSAILLES CEDEX
TELEPHONE : 01 30 84 62 90
ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle du Centre des Finances Publiques de Poissy de la Direction
Départementale des Finances Publiques des Yvelines**

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-07-21-00015 du 21 juillet 2021 relatif aux modalités d'ouverture au public des services de la Direction départementale des Finances Publiques des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-31-00008 du 31 août 2022 portant délégation de signature en matière d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Vu la décision n°78-2022-09-01-00032 du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission départementale Risques et Audit ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le Centre des Finances Publiques de Poissy, situé 6 rue St Bathélémy, sera fermé à titre exceptionnel le mardi 20 septembre 2022.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Versailles, le 19 septembre 2022

Par délégation du Préfet,
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques des Yvelines,
Directeur du pôle pilotage et ressources

Dominique GROSJEAN

DDT

78-2022-09-16-00006

Arrêté tripartite portant modification des conditions de circulation sur l' A86, dans les deux sens de circulation, sur la portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur et entre le PR 60+000 et le PR52+880 en sens extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony et de réfection de joints d' ouvrage du 19 au 23 septembre 2022



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'Environnement, de l'Aménagement
et des Transports d'Île-de-France**



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires des Yvelines

Arrêté DRIEAT-IDF N°2022-0900

Portant modification des conditions de circulation sur l'A86, dans les deux sens de circulation, sur la portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur et entre le PR 60+000 et le PR52+880 en sens extérieur pour les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony et de réfection de joints d'ouvrage du **19 au 23 septembre 2022**.

<p>Le Préfet des Hauts de-Seine Chevalier de l'ordre national du Mérite</p>	<p>La Préfète du Val-De-Marne Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du Mérite</p>	<p>Le Préfet des Yvelines Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'Ordre national du Mérite</p>
--	---	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

DIRIF
Service du trafic et des Tunnels STT
15-17 rue Olof Palme, 94 000 CRÉTEIL
Tél : 01.41.78.73.11

Arrêté DRIEAT-IdF-N°2022-0900
1 / 7

DRIEAT/SSTV/DSECR
21-23 rue Miollis – 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 04 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Brot en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;
- Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu** la décision DRIEAT-IdF n°2022-0878 du 31 août 2022 portant subdélégation de signature en matière administrative pour le compte du préfet de la région d'Île-de-France ;
- Vu** l'arrêté de Monsieur le Premier ministre et de Monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 28 février 2022, portant nomination de M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté n° 78-2022-03-14-00003 en date du 14 mars 2022, de M. Jean-Jacques BROU, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à M. Sylvain REVERCHON ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires des Yvelines à compter du 21 mars 2022 ;
- Vu** l'arrêté 78-2022-07-07-00011 en date du 7 juillet 2022, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de M. Sylvain REVERCHON directeur départemental des territoires des Yvelines ;
- Vu** la note du 15 décembre 2021, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;
- Vu** la demande formulée par la direction des routes d'Île-de-France, du 03 août 2022 ;

- Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, du 4 août 2022 ;
- Vu** la consultation du 04 août 2022 effectuée par la la DIRIF auprès de la mairie de Fresnes et la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud Île-de-France ;
- Vu** l'avis de la direction de l'ordre public et de la circulation du 5 août 2022 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental des Hauts-de-Seine, du 5 août 2022 ;
- Vu** l'avis du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France, du 08 août 2022 ;
- Vu** l'avis de Monsieur le commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France du 09 août 2022 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 15 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 15 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis de la mairie d'Antony du 15 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Sèvres du 16 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis de la mairie de Meudon du 16 septembre 2022 ;
- Vu** l'avis du président du conseil départemental des Yvelines du 23 août 2022 ;
- Vu** l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 30 août 2022 ;
- Vu** la demande transmise par la DIRIF le 07 septembre 2022 ;

Considérant que les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony dans les deux sens de circulation, sur la portion routière située entre le PR 50+585 et le PR 52+610 dans le sens de circulation intérieur et entre le PR 60+000 et le PR 52+800 dans le sens de circulation extérieur nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines

ARRÊTE

Article 1

À compter du lundi 19 septembre et jusqu'au vendredi 23 septembre 2022 l'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit dans les deux sens de circulation. La portion routière concernée est située entre le PR 50+585 et le PR 52+610 dans le sens de circulation intérieur et entre le PR 60+000 et le PR 52+880 dans le sens de circulation extérieur.

Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
septembre	S.38	19, 20, 21, 22	19, 20, 21, 22

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures :

- Les opérations de balisage débutent à 21h00 ;
- L'ouverture à la circulation est effective à 05h00.

Déviations du trafic lors des fermetures :

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Versailles emprunteront l'itinéraire suivant :

- RN186 direction L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes ;
- RD86 direction A86 Versailles, Antony ;
- RD86 direction A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine ;
- RD986 direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry, Sceaux ;
- RD986 direction A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry ;
- Enfin la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Versailles, Clamart.

Les usagers de l'autoroute A86 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

- La bretelle de sortie 5H et 5A pour rejoindre la RN118W ;
- La RN118 en direction de Paris / Boulogne-Billancourt ;
- La bretelle de sortie 1A pour rejoindre la RD7 en direction de Issy-les-Moulineaux ;
- La RD7 direction Issy-les-Moulineaux ;
- Le périphérique extérieur ;
- L'autoroute A6a vers la province ;
- La sortie n°3 Rungis, la RD165 en direction d'Orly où ils retrouveront leurs routes.

Fermeture de la bretelle n°4A, les usagers en provenance de Paris de la RN118 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

- La bretelle d'entrée 4b ;
- L'autoroute « A86 » en direction de Versailles ;
- La bretelle de sortie 31a, la RD53 puis la bretelle 31c, et retourne sur l'A86 direction Créteil ;
- Au PR 60+000 de l'A86 dans le sens de circulation extérieur, les usagers emprunteront la déviation principale pour rejoindre leur route.

Fermeture de la bretelle d'entrée n°30, les usagers de la RN306 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

- RN306 en direction de la province ;
- Demi-tour par la RD533 ;
- RN306 en direction de Paris ;
- La RD986 en direction de Versailles ;
- Les bretelles 5d et 5f ;
- La RN118 vers la province ;
- Les bretelles 5g et 5a ;
- La déviation prévue pour les usagers de l'A86 en direction de Créteil.

Fermeture de la bretelle n°30e, les usagers de la RN306 en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

- La RD986 en direction de Versailles ;
- Les bretelles 5d et 5f ;
- La RN118 vers la province ;

- Les bretelles 5g et 5a ;
- La déviation prévue pour les usagers de l'A86 en direction de Créteil.

Fermeture de la bretelle n°29, les usagers en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

- Demi-tour au rond-point ;
- La bretelle 29 b ;
- L'A86 dans le sens intérieur ;
- La bretelle 4 c ;
- La déviation prévue pour les usagers de l'A86 en direction de Créteil.

Fermeture de la bretelle n°28, les usagers en direction de Créteil emprunteront l'itinéraire suivant :

- La bretelle 28 d ;
- L'A86 dans le sens intérieur ;
- La bretelle 4 c ;
- La déviation prévue pour les usagers de l'A86 en direction de Créteil.

Article 2

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

- Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à 2 voies dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à 3 voies dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur) ;
- Le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à 2 × 2 voies de circulation.

La circulation sera coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

Article 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 sera relayée par Sytadin et les panneaux à messages variables.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises:

- SDEL INFI
75 avenue du Président Kennedy – 91170 Viry-Châtillon
Le conducteur des travaux est Morgane Tourniaire
Téléphone : 07 77 70 73 50
Courriel : Morgane.TOURNAIRE@sdel.fr
- FREYSSINET
11 avenue du 1^{er} mai – 91027 Palaiseau Cedex
Le conducteur des travaux est Lucas Contarin
Téléphone : 06 03 79 06 27
Courriel : lucas.contarin@freyssinet.com
- CEGELEC
2 chemin des marais – ZI du grand marais – 94000 Créteil
Le conducteur des travaux est Steve Monthe
Téléphone : 07 61 52 41 32
Courriel : steve.monthe@cegelec.com
- PARENGE
7 avenue Léon Harmel – 92168 Antony Cedex
Le conducteur des travaux est Jérôme Gloutier
Téléphone : 06 28 81 13 49

Courriel : j.gloutier@parenge.fr

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par :

- Unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DiRIF
par les entreprises chargées des travaux
Pour le compte de la DRIEAF/DiRIF/STT/DIMET

Sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre :

- ARTELIA VILLE & TRANSPORT
47 avenue de Lugo, 94600 Choisy-le-Roi
Et le responsable du balisage, Mr Larbi Kacioui
Téléphone : 06 11 37 92 07

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA). Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines ;
- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne ou du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15. ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

La secrétaire générale de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

La secrétaire générale de la préfecture des Yvelines ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Yvelines ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;

Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Ouest d'Île-de-France ;

Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

DIRIF
Service du trafic et des Tunnels STT
15-17 rue Olof Palme, 94 000 CRÉTEIL
Tél : 01.41.78.73.11

Arrêté DRIEAT-IdF-N°2022-0900
6 / 7

DRIEAT/SSTV/DSECR
21-23 rue Miollis – 75015 Paris
Tél : 33(0) 1 40 61 80 80

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Yvelines
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de la commune de Fresnes ;
Le maire de la commune d'Antony ;
Le maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux ;
Le maire de la commune de Sèvres ;
Le maire de la commune de Meudon ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et des Yvelines et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 16 septembre 2022

Pour le préfet des Yvelines et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires des
Yvelines
et par subdélégation,

Bruno SANTOS


chef du bureau de la sécurité routière,
adjoint à la cheffe de service

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et la préfète
du Val-de-Marne par subdélégation,
La Cheffe du Département Sécurité
Éducation et Circulation Routières

Nathalie ALEXANIAN


Nathalie
ALEXANIAN
nathalie.alexani
an

2022.09.16

17:36:36 +02'00'

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2022-09-19-00001

Arrêté n° DDETS-2022-145 fixant la liste des
candidats dont le dossier de candidature aux fins
d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à
la protection des majeurs exerçant à titre
individuel dans le département des Yvelines est
recevable



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° DDETS - 2022 -145

fixant la liste des candidats dont le dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre individuel dans le département des Yvelines est recevable

Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités des Yvelines

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.472-1, L.472-1-1, L.471-4, L.472-2, D.471-3 et D.471-4 ;

Vu l'appel à candidature en date du 13 juin 2022

Vu les dossiers de candidatures reçus complets ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Arrête :

Article 1^{er} :

La liste des candidats dont le dossier est recevable au regard des conditions prévues aux articles L.471-4 et L.472-2 du code susvisé est ainsi arrêtée :

- Monsieur ALSTERS Franck
- Madame ARNOU Julie
- Monsieur BACLE Nicolas
- Monsieur BLAZI Paulin
- Madame BRICOUT Anne
- Monsieur DE DIEULEVEULT Garlone
- Monsieur DEROME Alexandre
- Madame DESLANDES Anne Laure

- Madame DIE Marion
- Madame DONZELLE Béatrice
- Madame FONTANA Gwenaëlle
- Madame FIGARO Fabienne
- Madame GOUTMANN Camille
- Madame IBO Stéphanie
- Monsieur JIMENEZ Luis Miguel
- Monsieur JOYEUX Cédric
- Madame KUETCHA Julienne
- Madame LABILLE Emeline
- Madame LAGRANGE Sophie
- Madame LAUTREDOU Virginie
- Madame LE TYRANT Véronique
- Madame MINETTE Hélène
- Monsieur MORLET Jean Philippe
- Madame PETIT Noémie
- Madame RIQUELME Cécilia
- Madame SERVIN Mariana
- Madame SIRVAN Christine
- Madame SI ZIANI Sabrina
- Madame SMADJA Anne
- Madame THIENTA Zeinabou
- Madame TURPIN Maud

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Versailles, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près du tribunal judiciaire de Versailles.

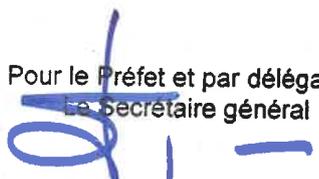
Article 4 :

Monsieur le Préfet et Madame la directrice de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 19/09/2022

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

DSDEN

78-2022-09-19-00003

ARRETE SDJES N°2022-024

ARRETE PREFECTORAL n° SDJES n°2022 - 024

*Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur*

Vu la note de service du 28 février 2022 du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

Vu le code du sport ;

Considérant la demande formulée par l'Inspectrice d'Académie des Yvelines.

ARRETE

ARTICLE 1 Les titulaires du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), à jour de leurs obligations de révision, sont autorisés, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** des activités de la natation scolaire 1^{er} et 2nd degrés dans le département des Yvelines.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour une période allant du **22 septembre 2022 au 08 juillet 2023 inclus**.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 La Directrice académique des services de l'éducation nationale des Yvelines est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le **19 SEP. 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général


Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2022-09-16-00007

Election législative partielle 2ème circonscription
des Yvelines - commission de recensement des
vote



PRÉFET DES YVELINES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la réglementation
et des collectivités territoriales
Bureau des élections

Arrêté N° 78-2022-09-.....-000....

instituant et portant composition de la commission de recensement des votes
pour l'élection législative partielle des 2 et 9 octobre 2022
dans la 2^{ème} circonscription des Yvelines,

Le préfet des Yvelines
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R.107 ;

Vu le décret n° 2022-1160 du 17 août 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection d'un député à l'Assemblée nationale (2^{ème} circonscription des Yvelines) ;

Vu les désignations effectuées par le premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu les désignations effectuées par le président du conseil départemental des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est institué une commission de recensement des votes chargée de centraliser, de vérifier, de totaliser et de proclamer les résultats de la 2^{ème} circonscription.

Article 2 : la composition de la commission de recensement des votes est la suivante:

Président	M. Bertrand MENAY , président du tribunal judiciaire de Versailles <i>Suppléante : Mme Alexandra PETIT, vice-présidente chargée du secrétariat général, tribunal judiciaire de Versailles</i>
Membres	Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN , conseillère départementale des Yvelines <i>Suppléant : M. Olivier de la FAIRE, conseiller départemental des Yvelines</i> M. Laurent BARRAUD , directeur de la réglementation et des collectivités territoriales, préfecture des Yvelines (à compter du 1 ^{er} octobre 2022) <i>Suppléant : M. Fabrice CHAMPEYROUX, chef du bureau des élections, préfecture des Yvelines</i>

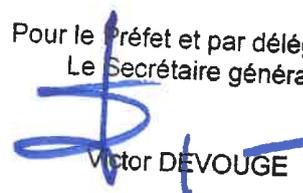
Article 3 : la commission se réunira à la préfecture des Yvelines, 1 avenue de l'Europe, les dimanches 2 et 9 octobre 2022 à partir de 23h00, jusqu'à la fin de ses travaux.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le président de la commission de recensement des votes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 16 SEP. 2022

Le préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2022-09-19-00004

00206B438FFA220919143347

Vu l'arrêté n°78-2021-07-27-00004 du 27 juillet 2021 relatif au renouvellement de la composition de la commission départementale de sécurité routière des Yvelines ;

Considérant la modification de la dénomination du Conseil National des Professions de l'Automobile (C.N.P.A.), devenu « MOBILIANS » ;

Considérant la cessation d'activité de Madame Agnès THEBAUD, représentante suppléante de MOBILIANS (ex C.N.P.A.) et son remplacement par Madame Mathilde CASTERMAN jusqu'au prochain renouvellement de la composition de la commission ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Arrête :

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté n°78-2021-07-27-00004 du 27 juillet 2021 relatif à la formation de la C.D.S.R. « dépannage-remorquage et des fourrières » au niveau du a) de la partie D, il est désormais inscrit ce qui suit :

« a) MOBILIANS

Titulaire
Claude SCHNEIDER

Suppléant
Mathilde CASTERMAN »

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets de Saint-Germain-en-Laye, de Mantes-la-Jolie et de Rambouillet, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS), le directeur du service d'aide médicale urgente (SAMU), le directeur départemental de la protection des populations (DDPP), le directeur départemental de l'emploi, du travail et des

solidarités des Yvelines (DDETS), le directeur départemental des territoires (DDT), le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEA), le directeur des services départemental de l'éducation nationale (E.N.), le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP), le directeur zonal, contrôleur général des C.R.S. de Paris Ile-de-France, le colonel du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le

19 SEP. 2022

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général



Victor DÉVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-31-00011

Arrêté inter-préfectoral n° 2022-16825 déclarant
d'utilité publique le projet d'aménagement
dédié aux bus "Bus entre Seine", emportant mise
en compatibilité des PLU des communes de
Satrouville (78), Argenteuil, Bezons et
Cormeilles-en-Parisis (95)



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale des territoires**

Arrêté inter-préfectoral n° 2022-16825

déclarant d'utilité publique, au profit d'Île-de-France Mobilités, le projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine », emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95).

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L. 122-6 relatif aux opérations concernant des immeubles soumis au régime de la copropriété ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code des transports ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 mai 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 19 mars au 20 avril 2018 ;

Vu la délibération n°2020/714 du 9 décembre 2020 d'Île-de-France Mobilités autorisant le directeur à demander au préfet du Val-d'Oise l'organisation de l'enquête publique ;

Vu la lettre d'Île-de-France Mobilités du 06 février 2021 sollicitant du préfet du Val-d'Oise, l'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » emportant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) ;

Vu le dossier d'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, élaboré en application des articles R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et des articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement, transmis par Île-de-France Mobilités, intégrant notamment le bilan de la concertation préalable et les compléments apportés à la suite des avis réglementaires, une étude d'impact et le mémoire en réponse ;

- Vu** les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) rendue nécessaire par le projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » ;
- Vu** les plans locaux d'urbanisme des communes concernées par le projet ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 22 juin 2021 sur la mise en compatibilité des PLU des communes d'Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis dans le département du Val-d'Oise, joint au dossier d'enquête ;
- Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 1^{er} juillet 2021 sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de Sartrouville dans le département des Yvelines, joint au dossier d'enquête ;
- Vu** la décision N°E21000034/95 du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 7 juillet 2021 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Vu** l'avis délibéré du 3 juin 2021 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Île-de-France dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme, joint au dossier d'enquête ;
- Vu** le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale établi par Île-de-France Mobilités, joint au dossier d'enquête ;
- Vu** les avis des communes du lieu d'implantation du projet et des autres collectivités territoriales intéressées au regard des incidences environnementales notables, joints au dossier d'enquête ;
- Vu** l'enquête publique unique du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine », emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) qui s'est déroulée du 6 novembre 2021 au 11 décembre 2021 inclus ;
- Vu** les insertions dans la presse (Le Parisien, éditions du Val-d'Oise et des Yvelines et Le Courrier des Yvelines), respectivement le 20 octobre 2021 pour la première parution, et le 10 novembre pour la seconde parution ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune d'Argenteuil, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire d'Argenteuil le 16 décembre 2021 ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Bezons, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Bezons le 23 juin 2022 ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Cormeilles-en-Parisis, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Cormeilles-en-Parisis le 18 juillet 2022 ;
- Vu** le certificat d'affichage de l'avis de l'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Sartrouville, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, certifié par le maire de Sartrouville le 6 mai 2022 ;
- Vu** le rapport rendu par le commissaire enquêteur le 1^{er} février 2022 ;
- Vu** l'avis rendu par le commissaire enquêteur le 1^{er} février 2022 ;
- Vu** les conclusions favorables rendues par le commissaire enquêteur le 1^{er} février 2022 au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, assorties des trois réserves suivantes :
 - Réserve n°1 : « Étant donné l'importance du patrimoine paysager et historique situé sur les boulevards Jeanne d'Arc et Gallieni, je fais mienne les demandes de la ville d'Argenteuil et souhaite

que le maître d'ouvrage modifie à la marge son projet pour que la section Jeanne d'Arc-Gallieni soit conservée en mode banalisé après la révision de son plan de circulation par la ville d'Argenteuil. »

– Réserve n°2 : « Étant donné l'importance du patrimoine arboré pour le centre-ville situé boulevard Léon Feix, et le souhait de la Ville de mettre en valeur l'Hôtel de Ville, il me semble important d'accéder à ses demandes :

- Fusionner les deux stations Léon Feix et Hôtel de Ville.
- Intégrer la proposition de mordre sur la cour de récréation du groupe scolaire Jean Macé pour adapter les dimensions du quai de la future station fusionnée.
- Réfléchir à une insertion des aménagements cyclables plus sécurisée sans impacter les arbres. »

– Réserve n°3 : « Étant donné l'importance de rendre les aménagements cyclables sûrs, je souhaite que le maître d'ouvrage planifie un minimum de trois rencontres dans les 6 mois qui suivront la remise de ce rapport, avec les associations et les élus pour étudier en détails les améliorations à apporter sur les aménagements cyclables. »

Vu les conclusions favorables sans réserve rendues par le commissaire enquêteur le 1^{er} février 2022 au titre de la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Sartrouville (78), Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) ;

Vu la lettre du préfet des Yvelines du 15 mars 2022 invitant le maire de Sartrouville à délibérer sur la mise en compatibilité du PLU ;

Vu la lettre du préfet du Val-d'Oise du 1^{er} mars 2022 invitant les maires des communes d'Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis à délibérer sur la mise en compatibilité de leur PLU ;

Vu l'avis favorable de la ville d'Argenteuil au titre de la MECDU pour le projet Bus Entre Seine, sous réserve que l'ER 87 ne soit pas élargi vers le sud sur les parcelles BW 145, BW 162 / BW 163, BV 157 et BV 264, émis par le conseil municipal par délibération n° 2022-60 du 31 mai 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Bezons sur la mise en compatibilité de son PLU ;

Vu l'avis favorable de la ville de Cormeilles-en-Parisis au titre de la MECDU pour le projet Bus Entre Seine émis par le conseil municipal par délibération n° 2022-122 du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Sartrouville sur la mise en compatibilité de son PLU ;

Vu la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 20220525-102 du 25 mai 2022 :

- déclarant l'intérêt général du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine »,
- levant les 3 réserves émises par le commissaire enquêteur
- s'engageant à respecter les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l'enquête publique, ainsi qu'à poursuivre cette démarche dans la suite du projet
- demandant aux préfets du Val-d'Oise et des Yvelines de prononcer par arrêté interpréfectoral la déclaration d'utilité publique du projet, emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Sartrouville (78), d'Argenteuil, de Bezons et de Cormeille-en-Parisis (95), ainsi que l'application de l'article L. 122-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant que le projet s'étend sur les départements du Val-d'Oise et des Yvelines ;

Considérant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » ;

Considérant qu'Île-de-France Mobilités a procédé à la levée des réserves du commissaire enquêteur et l'a soumise à l'approbation de son conseil d'administration du 25 mai 2022 et notamment :

– en ce qui concerne la réserve n°1 : le maître d’ouvrage s’engage à intégrer le scénario de circulation en mode banalisé entre les boulevards Jeanne d’Arc et Galliéni, dans l’objectif de maintenir le double alignement d’arbres, après révision du plan de circulation par la commune d’Argenteuil ;

– en ce qui concerne la réserve n°2 : le maître d’ouvrage s’engage à fusionner les stations Léon Feix et Hôtel de ville en recherchant la meilleure localisation possible en accord avec la commune à l’issue des échanges et à réfléchir à des aménagements cyclables plus sécurisés sans impacter les alignements d’arbres existants ;

– en ce qui concerne la réserve n°3 : le maître d’ouvrage s’engage à planifier une première réunion au second semestre 2022 avec les parties prenantes pour améliorer les aménagements cyclables ; les réunions suivantes seront planifiées au fur et à mesure de l’avancement des études détaillées ;

Considérant que certaines emprises expropriées sont soumises à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;

Considérant qu’il convient de retirer certaines emprises expropriées de la copropriété initiale ;

Considérant l’engagement d’Île-de-France Mobilités à respecter les mesures d’évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l’environnement et la santé humaine et les modalités de suivi proposées au stade de l’enquête publique, ainsi qu’à poursuivre cette démarche dans la suite du projet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires du Val-d’Oise et des secrétaires généraux des préfetures du Val-d’Oise et des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 :

Est déclaré d’utilité publique, au profit d’Île-de-France Mobilités, le projet d’aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » sur le territoire des communes d’Argenteuil, Bezons et Cormeilles-en-Parisis (95) et Sartrouville (78).

La déclaration d’utilité publique emporte retrait des emprises expropriées de la propriété initiale conformément aux dispositions de l’article L. 122-6 du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique.

Un plan général des travaux est annexé au présent arrêté (annexe 2).

Conformément à l’article L122-1 du code de l’expropriation pour cause d’utilité publique, le document joint en annexe 4 au présent arrêté expose les motifs et considérations justifiant le caractère d’utilité publique de l’opération.

Article 2 :

La présente déclaration d’utilité publique emporte mise en compatibilité des documents d’urbanisme des communes d’Argenteuil, Bezons, Cormeilles-en-Parisis (95) et Sartrouville (78) (dossiers de MECDU en annexe 3).

Article 3 :

Les mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine, réduire les effets n’ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l’environnement ou la santé humaine qui n’ont pu être évités ni suffisamment réduits figurent en annexe 1 du présent arrêté et sont à la charge d’Île-de-France Mobilités.

L’annexe 1 précise également les modalités du suivi des effets du projet sur l’environnement ou la santé humaine.

Article 4 :

Île-de-France Mobilités est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement dédié aux bus « Bus entre Seine » conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté.

Article 5 :

La durée de validité de la déclaration d'utilité publique est fixée à 5 ans à compter de la publication du présent arrêté. Ce délai pourra être prorogé dans les conditions prévues par l'article L. 121-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 6 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, sur leurs sites Internet et dans un journal diffusé dans les départements concernés par les soins et aux frais d'Île-de-France Mobilités.

Le présent arrêté sera, en outre, affiché pendant un mois dans les quatre mairies concernées par le projet. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires et sera certifié par eux.

Article 7 :

Les personnes concernées peuvent contester la légalité de cet arrêté et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication.

Elles peuvent également, au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme de deux mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite).

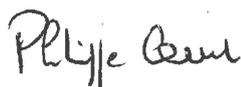
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 8 :

Le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise, les secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise et des Yvelines, Île-de-France Mobilités et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le 31 AOUT 2022

Le préfet du Val-d'Oise



Philippe COURT

Le préfet des Yvelines



Jean-Jacques BROU

Annexes au présent arrêté :

- mesures destinées à éviter, réduire et compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, et modalités de suivi associées
- plan général des travaux
- dossiers de MECDU des quatre communes
- exposé des motifs et considérations justifiant de l'utilité publique du projet

